

Organisation à La Roche d'un événement privé dans un lieu clos

Il s'agit d'un événement pour lequel l'entrée doit être gratuite et où il existe un lien personnel entre l'organisateur (ou le fêté) et le public.

Avant la soirée

Organisation

- Pas de Publicité ;
- Il faut pouvoir justifier un lien personnel entre l'organisateur et les invités ;
- Effectuer une déclaration à la SABAM 10 jours avant l'événement (responsabilité de l'organisateur) et payer la Rémunération Equitable 5 jours avant l'événement ;
- Contracter une assurance en responsabilité civile « organisateur » ;
- Vérifier que les personnes responsables de la sécurité savent se servir d'une extincteur et connaissent les sorties de secours ;
- Vous pouvez prévenir la Commune et le Bourgmestre ;
- Vous pouvez prévenir les voisins ;
- Mettre à l'entrée de la salle et à l'intérieur de celle-ci le signe d'interdiction de fumer ;
- Ne pas mettre de cendrier à disposition du public et enlever ceux déjà présents.

Boissons (si l'événement est organisé par une personne morale)

- Demander une autorisation de « débit occasionnel de boissons alcoolisées » au Bourgmestre.

Pendant la soirée

Organisation

- L'entrée doit être **gratuite** ;
- Sorties de secours : laisser les portes non verrouillées et dégagées ;
- Respecter l'heure de fermeture prévue dans la déclaration ;
- Interdire aux gens de fumer dans la salle et/ou le chapiteau. Il faut régulièrement rappeler cette interdiction.

Boissons

- Il est interdit de servir des boissons alcoolisées de plus de 0,5° à un mineur de moins de 16 ans ;
- Il est interdit de servir des alcools distillés aux moins de 18 ans (exemple : Rhum, Alcopops, Vodka, etc..).

Tranquillité publique

- Le niveau sonore émis par la musique amplifiée **ne pourra dépasser 90 DB** (à l'intérieur du lieu clos) ;
- Respecter la tranquillité publique, les biens et les personnes.

Après la soirée

- Ramasser les déchets aux alentours du lieu de la manifestation ainsi que dans le parking et le chemin menant du parking au lieu de la manifestation ;
- Trier et évacuer les déchets ;
- Pour rappel, conduire un véhicule avec une concentration d'alcool par litre de sang d'au moins 0,5 grammes est punissable par la loi.

